



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Retraites

Question écrite n° 4357

Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la disparité importante pouvant exister en agriculture entre les revenus d'une pre-retraitee veuve et d'une retraitée, toutes conditions égales par ailleurs. Pour prendre l'exemple moyen d'une personne ayant exploité une vingtaine d'hectares, elle touchera en pre-retraite environ 3 800 francs par mois, auxquels peuvent s'ajouter 1 500 francs de pension de reversion, soit approximativement 5 300 francs par mois. Une fois à la retraite, la même personne devra se contenter du jour au lendemain de 2 300 francs environ par mois, ce qui devient notoirement insuffisant pour une personne qui doit subvenir seule à tous ses besoins.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article 1122 du code rural, les veuves d'exploitants agricoles ne peuvent prétendre à la pension de reversion de ces derniers que si elles ne sont pas elles-mêmes titulaires d'un avantage de vieillesse acquis au titre d'une activité professionnelle. Toutefois, si la pension de reversion susceptible d'être servie est d'un montant supérieur à celui de la retraite personnelle du conjoint survivant, la différence leur est servie sous forme d'un complément différentiel. Il est vrai que des disparités existent entre le régime des exploitants agricoles et ceux des salariés de l'industrie, du commerce ou de l'agriculture. Mais, comme le démontre l'exemple cité par l'honorable parlementaire, le régime agricole est plus favorable que ceux-ci lorsque le conjoint survivant est âgé de moins de soixante ans, puisqu'il bénéficie alors d'un taux de reversibilité de 70 p. 100 à 80 p. 100 de la pension du défunt, contre 52 p. 100 dans le cas d'un salarié. L'alignement complet du régime agricole sur le régime des salariés en ce qui concerne les conditions de service des pensions de reversion est bien sûr souhaitable ; il constituerait cependant une mesure coûteuse qui est examinée par l'un des quatre groupes de travail mis en place à la suite de la réunion qu'a présidée le Premier ministre le 7 mai dernier.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4357

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2155

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3058